



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

120 / VOI / 2025

ARRÊTE

Réglementant les arrêts et le stationnement **Rue Zuber**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande du Service travaux de la Ville de Rixheim en date du 08 avril 2025 suite au début des travaux de rénovation de l'ancien atelier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement rue Zuber, afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule, hors véhicule de chantier, sera interdit rue Zuber, entre le passage piéton en sortie de l'Hôtel de Ville et le passage piéton au niveau de la poste. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6d. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Comme la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 4 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise ARKEDIA, 1 chemin de Heilgass, 68230 TURKHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront à partir du 08 avril et pour une durée de 20 mois.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Service Travaux, 28 rue Zuber, 68170 RIXHEIM,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ARKEDIA, 1 chemin de Heilgass, 68230 TURKHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 08 avril 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 10 AVR. 2025